

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

SEANCE DU 10 MARS 2022

  
DELIBERATION N° 04  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
18	19

Date de la convocation
04 mars 2022

Objet de la  
délibération

PRESCRIPTION  
DE LA  
MODIFICATION  
SIMPLIFIEE  
N°2  
DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME

Délibération Affichée le
<b>15/03/2022</b>
Transmise en Préfecture le
<b>15/03/2022</b>

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

✉ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.

Madame PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de cette procédure est de :

✉ modifier le zonage règlementaire des parcelles de l'ancien centre équestre et adapter le règlement littéral de la zone A (zone agricole) pour permettre l'aménagement d'une cave vinicole en lieu et place du hangar à l'abandon.

Le caractère de ces modifications permet d'engager une procédure de modification simplifiée, conformément aux articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les étapes clés de la procédure :

- délibération du conseil municipal sur l'objet de la modification simplifiée.
- association des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées pour élaborer le dossier.
- arrêt de mise à disposition du public.
- approbation en conseil municipal.

Vu les articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modifications proposées ont pour objet l'aménagement d'une cave vinicole en lieu et place d'un hangar à l'abandon, sans modifier le projet d'aménagement et de développement durables de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par :**

- **19 voix pour.**

**1°) D'ENGAGER** la procédure de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme.

**2°) DE PRECISER** que conformément à la réglementation et notamment l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition seront précisées et portées à la connaissance du public, par arrêté municipal et avis au moins 8 jours avant le début de ladite mise à disposition.

**3°) DE CHARGER** un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**4°) DE DONNER AUTORISATION** au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

**5°) DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L132-11 et L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- **au Préfet.**
- **aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.**
- **aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.**
- **au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du ScoT.**

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220310-DE04\_10MARS2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022